

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DAC 36** Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Isratim (1e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Isratim ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Isratim, 259, rue Saint-Honoré 75001 Paris pour la 14e édition du festival du cinéma israélien organisé au Cinéma des cinéastes du 1er au 8 avril 2014 ; 20940- 2014\_04137.

Article 2 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 5.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 314, ligne VF02006: Provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

